

Si je comprends bien, selon la motion, et c'est là même la question que nous autres, leaders de la Chambre, soulevons à présent, lorsque le débat à l'étape du rapport sera terminé, les leaders de la Chambre se rencontreront et suggéreront un jour, au plus tard dans la semaine qui suit la fin du débat, où les votes par appel nominal devront avoir lieu. Après l'étape du rapport vient la troisième lecture et nous répétons la même procédure. Pour être franc, il n'y a là rien de sinistre ou rien d'inhabituel. Une fois que les quatre leaders de la Chambre se seront réunis, nous aurons les deux points de vue de la question de la peine capitale. Autrement dit, nous saurons ce que les deux côtés de la Chambre désirent faire en la matière, à savoir être bien fixés sur la date à laquelle les votes auront lieu. J'espère par conséquent que la Chambre appuiera la motion.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, le député de Northumberland-Durham avait tout à fait raison quand il a dit qu'il s'agissait d'un vote entièrement libre. Je l'ai déjà dit: pour ce qui est de notre parti, le vote est libre, mais je m'abstiendrai de parler des autres partis à la Chambre des communes.

En tant que leader de l'opposition à la Chambre, j'estime avoir certains devoirs envers les membres de mon caucus. Pour ce qui est du vote libre, je dois veiller dans toute la mesure du possible à ce que les députés ne soient pas retenus ailleurs, indépendamment de leur position à l'égard de la mesure dont la Chambre est saisie, et qu'ils sachent quand le vote aura lieu. On donne ainsi un certain élément de certitude au vote, non pas pour mettre fin aux discussions ou les écarter, comme vous le remarquerez en lisant la motion, mais au sujet du moment où il doit se tenir. L'idée, c'est de faciliter les choses à tous les députés à la Chambre, et surtout à mes collègues.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer à la discussion car elle marque une étape importante dans ce qui est en train de devenir un précédent à la Chambre des communes, c'est-à-dire la prédiction du moment où les votes auront lieu. Cela nous permet de représenter plus facilement nos électeurs. Nous pouvons jouer au golf, nous absenter. Nous savons quand le vote aura lieu. De temps à autre, les journaux disent que le Parlement a perdu son prestige, qu'il ne compte plus vraiment, qu'il est devenu monotone, que personne ne suit les séances, ni ne s'y intéresse. Si l'on fait retentir la sonnerie, c'est pour appeler les députés à voter. Ils sont censés rester à portée du timbre. Tel est le principe. C'est à vous qu'il revient, monsieur l'Orateur, d'actionner les sonneries jusqu'à ce que tous les députés susceptibles d'être convoqués soient rejoints et que le scrutin ait lieu. Nous nous plierons à la décision de la Chambre à ce sujet, mais je pense que je faillirais à mon devoir si je laissais passer la chose comme découlant d'un principe reconnu.

● (1520)

Le grand spécialiste du Règlement qui vient de parler . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** . . . se pose en défenseur du Parlement. Combien de fois les parlementaires lui ont reconnu cette qualité! Que Dieu me foudroie si jamais j'ai cette faiblesse. En

#### *Travaux de la Chambre*

appuyant la motion, ce défenseur du Parlement se trouve à éroder un peu l'importance du Parlement.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Horner:** Je vois cette pratique s'établir depuis trois ou quatre ans. On retarde les votes, ceux qui portent sur des amendements. On présente, par exemple, ma motion avec cinq ou six autres. Cela la diminue, car on se trouve à mettre aux voix un pot-pourri d'amendements. Si l'on veut que le Parlement retrouve son prestige dans l'esprit des députés et dans celui des électeurs, il faut que le vote se fasse par appel nominal sur ces amendements. Car le vote est un élément important du travail du député. Si l'érosion se poursuit, on en viendra bientôt à voter par procuration. Au fond, ce serait plus simple. Les députés n'auraient même pas à venir à Ottawa. Il suffirait qu'ils expédient une formule signée.

Je répète que je me plierai à la décision de la Chambre à ce sujet, comme tous les députés. Mais je ne pouvais pas laisser passer la chose sans faire consigner ce que je pense à ce sujet. Ce procédé diminue l'importance du Parlement et du système parlementaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stevens:** J'aimerais également soulever quelques objections à propos de la motion que l'on a proposée. En plus des arguments invoqués par plusieurs de mes amis de l'opposition, j'aimerais souligner qu'il serait fort regrettable que vous, monsieur l'Orateur, suiviez cette procédure pendant l'étape du rapport, car nombre des amendements qui nous seront présentés seront en corrélation et il se pourrait fort bien que, si un amendement était adopté, nous n'ayons pas à examiner les autres. A long terme, un tel arrangement pourrait retarder nos travaux au lieu de les accélérer. Il s'agit là d'un précédent dangereux, et je ne pense pas que les circonstances actuelles le justifient. Il est certain que les députés qui s'intéressent à ce débat devraient être présents et prêts à voter à tout instant.

[Français]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, pour expliquer mon approbation de l'ordre spécial présenté par le leader du gouvernement, je dois dire que j'ai compris qu'on procéderait à un vote à l'étape du rapport, et à un autre, pas plus que cinq jours après la fin du débat sur le bill C-84 en troisième lecture. Je ne parle pas ici au nom de mes collègues, parce qu'il s'agira de votes libres, mais je voudrais dire qu'il serait préférable qu'on sache quand on votera au stade de la troisième lecture et à celui de l'étape du rapport.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Burnaby-Richmond-Delta est déjà intervenu au cours du débat; sa déclaration a toutefois été très courte. Peut-être a-t-il eu plus l'impression d'invoquer le Règlement que de faire une déclaration sur une motion susceptible de débat. Quoi qu'il en soit, il lui faudra maintenant obtenir le consentement unanime pour prendre la parole. Y a-t-il consentement unanime?